

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 15 décembre 2025

Finances

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Finances - Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2026 à 2031 inclus - Communication de la décision de l'autorité de tutelle du 1er décembre 2025.

Vu l'article L3122-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu l'article 4 du Règlement général de la Comptabilité communale,
Revu sa délibération du 12 novembre 2025 établissant le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier pour les exercices 2026 à 2031 à 1.700 centimes additionnels;

Considérant la lettre du 1er décembre 2025 du Service public de Wallonie - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière notifiant l'arrêt du Vice-président et Ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux dans laquelle il est porté à notre connaissance que la délibération ci-avant n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire ;

Considérant qu'il convient de prendre acte du courrier précité,

PREND ACTE

De la décision du 1er décembre 2025 du Service public de Wallonie - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière dans laquelle il est porté à notre connaissance que la délibération ci-avant n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.